



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



MOUGINS



MOUANS-SARTOUX

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT  
ARD Littoral-Ouest-Cannes

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-04-19**  
réglementant temporairement la circulation, en et hors agglomération,  
sur la RD 4, entre les PR 15+880 et 16+755, et au débouché du chemin de Masseboeuf (VC)  
sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Grasse,*

*Le maire de Mouans-Sartoux,*

*Le maire de Mougins,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté départemental permanent de police n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant la charge et le gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes et notamment portant la charge maximale à 7,5 t sur la section de la RD4 concernée ;  
Vu l'arrêté de police communal n° 2024-135, du 29 mars 2024, établissant la réglementation générale de la circulation routière dans l'agglomération de Mouans-Sartoux et notamment l'interdiction aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t ;  
Vu l'arrêté du Maire de Mougins n°ARR-2023-0531 en date du 15 mai 2023, portant délégation de fonctions du Maire à M. Pierre BEAUGEOIS, Conseiller Municipal délégué, et à ses suppléants M. Jean-Claude LERDA pour les fonctions se rapportant à la circulation en matière de travaux et à M. Jean-Pierre BURE pour les fonctions se rapportant à la circulation en matière de Police Municipale ;  
Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de renforcement de chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 15+880 et 16+755 et au débouché du chemin de Masseboeuf (VC) et de relever dans le même temps la limitation de tonnage sur les RD et VC en agglomération de Mouans-Sartoux ;

## ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 22 avril 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 26 avril 2024 à 6 h 00, de nuit entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 4, entre les PR 15+880 et 16+755, et au débouché du chemin de Masseboeuf (VC) pourra être interdite à tous les véhicules.

Pendant les périodes de fermeture correspondante, pour les véhicules d'un PTAC maximal de 7,5 t, une déviation sera mise en place dans les 2 sens depuis le giratoire Joseph de Fontmichel (RD4\_GI7) via la RD 404, le chemin des Gourettes (VC), l'avenue de Cannes (VC) puis la RD 409 jusqu'à l'échangeur de Mouans-Sartoux, la RD 6185 direction Grasse jusqu'au giratoire de l'Alambic (RD9 – GI9), la RD 9 jusqu'au giratoire des 4 chemins, puis l'avenue Marcel Pagnol et le chemin de l'orme (VC) jusqu'au giratoire du Moulin de Brun (RD 4 – GI8) ;

La limitation de tonnage sur les RD et VC de l'agglomération de Mouans-Sartoux concernées par cette déviation, sera relevée à 7,5t de PTAC, en dérogation temporaire à l'arrêté municipal ci-dessus visé ;

Le débouché du chemin de Masseboeuf, les sorties riveraines et les piétons seront gérés au cas par cas par un pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation sur chaussée dégradée et marquage altéré :  
- chaque jour, de 6 h 00 à 21 h 00 ;

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Grasse, chacun en ce qui le concerne.

La déviation sera mise en place et entretenue par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes, sous son contrôle et sous celui des services techniques municipaux de Grasse, de Mouans-Sartoux et de Mougins, chacun en ce qui les concerne.

L'agence routière précitée devra informer le CIGT départemental et les services techniques municipaux de chaque changement de modalité.

Ces informations seront transmises, par messagerie électronique aux destinataires suivants :

- CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr) ;
- services techniques de Grasse ; e-mail : [secretariat-gdp@ville-grasse.fr](mailto:secretariat-gdp@ville-grasse.fr) ;
- services techniques de Mouans-Sartoux ; e-mail : [dst@mouans-sartoux.net](mailto:dst@mouans-sartoux.net) ;
- services techniques de Mougins ; e-mail : [voirie-infrastructure@villedemougins.com](mailto:voirie-infrastructure@villedemougins.com) ;

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de Grasse, pourront, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d’infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; affiché et publié dans les communes de Grasse, Mougins et Mouans-Sartoux ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Grasse, Mouans-Sartoux et de Mougins,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la ville de Grasse ; e-mail : [secretariat-gdp@ville-grasse.fr](mailto:secretariat-gdp@ville-grasse.fr),
- M. le directeur des services techniques de la ville de Mougins ; e-mail : [voirie-infrastructure@villedemougins.com](mailto:voirie-infrastructure@villedemougins.com)
- M. le directeur des services techniques de la ville de Mouans-Sartoux ; e-mail : [dst@mouans-sartoux.net](mailto:dst@mouans-sartoux.net),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DRIT / SDA-LOC / M. Henri (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [nhenri@departement06.fr](mailto:nhenri@departement06.fr),
- entreprise COLAS – ZA de la Grave, 06510 CARROS ; e-mail : [remi.fourmentel@colas.com](mailto:remi.fourmentel@colas.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d’Azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr) et [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr),
- Communauté d’Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / SDA-LOC ; e-mail : [gmarch@departement06.fr](mailto:gmarch@departement06.fr), [gmelica@departement06.fr](mailto:gmelica@departement06.fr),

- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Mougins, le **17 AVR. 2024**  
Pour le maire,  
Le conseiller municipal,  
subdélégué à la circulation  
en matière de police municipale



Jean-Pierre BURE

Mouans-Sartoux, le **12 avril 2024**  
Le maire,  
Vice-président de la communauté d'agglomération  
du Pays-de-Grasse,



Pierre ASCHIERI

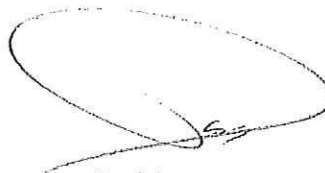
Grasse, le **16 AVR. 2024**  
Le maire,  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,  
Président de la communauté d'agglomération  
du Pays-de-Grasse,



Jérôme VIAUD



Nice, le **10 AVR. 2024**  
Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes et des  
infrastructures de transport,



Patrick CARY